

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un mai à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mme CARRE Annick.

Mme Annick CARRE a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre RAUX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Noémie HOFFMANN est désignée pour remplir cette fonction.

SUBVENTIONS 2021 :

Le Conseil Municipal, vote pour 2021, par 15 voix Pour, les subventions suivantes :

ADMR « Marne et Soude »	1030.00
ADMR « Marne et Soude »	900.00
AMICALE 3 ^{ème} AGE	320.00
ASSOCIATION CHALONNAISE PROTECTION ANIMAUX	135.00
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	105.00
FOYER COLLEGE DE FAGNIERES	75.00
INSTITUT GODINOT	370.00
JOIE ET SANTE	105.00
LA PREVENTION ROUTIERE	125.00
LES AMIS DE NOS EGLISES	125.00
SCLEROSE EN PLAQUES	75.00
RESTOS DU CŒUR	195.00
EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET	135.00
ASSOCIATION LA CHENEVIERE	115.00
REIMS ESPOIR	175.00
ASSOCIATION "LA FRETILLANTE"	215.00
COMITE DES FETES DE MATOUQUES	2050.00
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	515.00
ASSOCIATION CITA'DEN	765.00

Le conseil municipal précise que les subventions de Familles Rurales et du Comité des Fêtes de Matougues ont été réduites, car aucune activité n'a été réalisée depuis le confinement de 2020. Si dans l'avenir les activités reprennent et que ces associations sollicitent une réévaluation de leur subvention, il sera toujours possible d'en discuter lors d'une séance de conseil municipal.

BUDGET ZONE ARTISANALE : DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote des ouvertures de crédits suivantes sur le budget de la Zone Artisanale 2021

CREDITS A OUVRIR :

Dépenses de Fonctionnement

Chap.	Article	Objet	Montant
011	6045	ACHAT D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICE	+ 9 400.00
		TOTAL	+ 9 400.00

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Article	Objet	Montant
77	774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	+9 400.00
		TOTAL	+ 9 400.00

BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote des virements de crédits suivants sur le Budget Principal 2021 :

CREDITS A OUVRIR :**Dépenses de Fonctionnement :**

Chap.	Article	Objet	Montant
67	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	+ 9 400.00
		TOTAL	+ 9 400.00

CREDITS A REDUIRE :**Dépenses de Fonctionnement**

Chap.	Article	Objet	Montant
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 3 000.00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- 2 400.00
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 4 000.00
		TOTAL	+ 9 400.00

DUREE DES AMORTISSEMENTS : FONDS DE CONCOURS DU SIEM TRAVAUX GRANDE RUE ET RUE DU MOULIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la durée d'amortissement suivante :

BIEN	DUREE D'AMORTISSEMENT
Fonds de concours SIEM pour les travaux de requalification de la Grande Rue et rue du Moulin 4ème phase	10 ans

BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote des virements de crédits suivants sur le Budget Principal 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**CREDITS A OUVRIR :****Dépenses :**

Chap.	Article	Objet	Montant
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	+ 7 016.00
		TOTAL	+ 7 016.00

CREDITS A REDUIRE :**Dépenses :**

Chap.	Article	Objet	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 7 016.00
		TOTAL	- 7 016.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**CREDITS A OUVRIR :****Recettes :**

Chap.	Article	OPERATION	Objet	Montant
040	2804172	OPFI	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	+ 7 016.00
			TOTAL	+ 7 016.00

CREDITS A REDUIRE :**Recettes :**

Chap.	Article	OPERATION	Objet	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 7 016.00
			TOTAL	- 7 016.00

REVALORISATION DU LOYER MAISON 4 RUE DES JUIFS :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le bail de location de la maison du 4 rue des Juifs prévoit une revalorisation du loyer au 15 novembre 2020. Etant donné les travaux d'entretien réalisés par la locataire, Mme Christine VISCARDI, Mr le Maire propose l'exonération de la revalorisation d'un montant de 2.31 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Mr le Maire et décide de ne pas appliquer la revalorisation du loyer de Mme Christine VISCARDI au 15 novembre 2020.

SYNDICAT DE DEMOUSTICATION : RETRAIT DE LA COMMUNE DE FAGNIERES :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 7 mai 2021 portant sur la demande de retrait de la commune de Fagnières au syndicat de démoustication en aval de Châlons-en-Champagne. En effet, la commune de Fagnières a indiqué que le traitement utilisé pour endiguer la prolifération des moustiques était trop souvent inefficace et que, par ailleurs, étant engagée dans une démarche zéro phyto la commune envisageait de mettre en œuvre une alternative plus naturelle. Enfin, les cotisations pour 2021 et les années à venir étaient en forte augmentation, c'est pourquoi, la commune de Fagnières souhaitait se retirer du syndicat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide de voter à main levée et donne les résultats suivant :

1 voix POUR - 11 voix CONTRE - 3 ABSTENTIONS

Le conseil municipal vote CONTRE le retrait de la commune de Fagnières du Syndicat de Démoustication en aval de Châlons-en-Champagne.

DISTRIBUTEUR DE PIZZAS :

Le conseil municipal est saisi d'une demande d'installation d'un distributeur à pizzas.

Ce distributeur pourrait être mis en place à côté du distributeur de produits fermiers. Le conseil municipal vote à main levée les résultats sont les suivants : 10 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions :

un accord de principe est donné.

Mr le Maire reprendra contact avec le demandeur.

LOYER DE LA MICRO CRECHE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment de la micro crèche situé rue des Juifs sera livré en fin d'année 2021. A cet effet, il y a lieu de déterminer le loyer qui peut être fixé entre 900 et 1000 euros.

Le conseil municipal décide de voter à main levée et donne les résultats suivants :

Loyer fixé à 900 euros : 8 voix POUR

Loyer fixé à 950 euros : 6 voix POUR

Loyer fixé à 1000 euros : 1 voix POUR

Le conseil municipal décide de fixer le loyer de la micro crèche à **900 euros**.

TERRAIN RUE DE HAUT :

Mr le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'un propriétaire qui souhaite vendre à la commune un terrain situé rue de Haut à côté du terrain de basket.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette acquisition et propose l'acquisition pour un montant de 110 000 € honoraires de notaire compris.

Mr le Maire reprendra contact avec le propriétaire.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX MICRO CRECHE ET LOGEMENTS RUE DES JUIFS :

Mr Gilbert Pernet fait le point sur les travaux de la micro crèche : placo en route, électricité en cours, les travaux seront terminés pour la fin de l'année 2021. L'entreprise Boituzat doit chiffrer les clôtures prévues entre la micro crèche et Mme Cruz ainsi qu'avec Mr Zerbini.

Logements intergénérationnels : étanchéité en cours, les premières maisons sont bien avancées carrelage et peinture réalisés, reste la pompe à chaleur à mettre en service. Les 2 maisons sur la rue des Juifs sont en retard d'avancement.

TRAVAUX PLACE JEAN MOULIN :

Mr Gilbert Pernet indique que l'entreprise Nord-Est TP, qui intervient sur le réseau d'eau, exécutera les travaux début juin en haut de la rue du Moulin. Le SIEM (syndicat d'électrification de la Marne) et CEGELEC débiteront sur les réseaux électriques et téléphoniques en juillet.

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE :

Le Conseil Municipal ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié

- *à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/07/2021 au 31/08/2021 inclus.*

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à temps complet.

REFECTION DE LA SALLE DES FETES : ETUDE DE FAISABILITE :

Mr le Maire expose au conseil municipal que la salle des fêtes est un bâtiment énergivore, et qu'il serait opportun de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation énergétique, acoustique, mise aux normes accessibilité et sécurité incendie et construction d'un auvent. Des aides sont proposées et les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant la fin de l'année 2021.

Le cabinet d'architecture Olivier Jamar et Associés a été contacté afin d'effectuer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Cabinet Olivier Jamar et Associés d'un montant de 5400.00 euros TTC afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre suivante :
Etude de faisabilité pour la réfection de la salle des fêtes qui comprend la remise d'un dossier de plans, et estimatif des travaux.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le tracteur-tondeuse KUBOTA en service depuis le 14 juin 2002 est hors service et qu'il y a lieu de le remplacer par un matériel neuf.

Des devis ont été présentés par l'entreprise PM PRO et par la Société ROCHA.

Il s'avère que la société ROCHA est moins disante et techniquement la mieux adaptée aux travaux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De retenir** la proposition de la société ROCHA qui s'élève à 24 922.00 € HT comprenant le tracteur, la tondeuse ventrale, le kit mulching et l'extension de garantie, à cela il y a lieu de retirer la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 1800 €, soit un montant total TTC de 28 106.40 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H00.

**Pour extrait certifié conforme
A MATOUGUES, le 4 Juin 2021
Le Maire,
Bruno ADNET**

